



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

37 Boulevard Salvador Allende 44800 ST HERBLAIN - ☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2011

2011-25 MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LES DEMANDEURS A L'OCCASION DE TRAVAUX ELECTRIQUES, D'ECLAIRAGE PUBLIC OU DE GENIE CIVIL DES RESEAUX TELEPHONIQUES

L'an deux mille onze, le jeudi 8 décembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 1^{er} décembre 2011, s'est réuni au 308, boulevard Marcel Paul, à Saint Herblain, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 15

Votants : 15

Titulaires présents :

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire

Suppléants présents :

Excusés:

Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : M. Serge COLIN

Délibération affichée : le 9 décembre 2011

2011-25 MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LES DEMANDEURS A L'OCCASION DE TRAVAUX ELECTRIQUES, D'ECLAIRAGE PUBLIC OU DE GENIE CIVIL DES RESEAUX TELEPHONIQUES

Vu la délibération n°2010-24 du 14 octobre 2010 adoptant de nouvelles modalités de calcul des contributions versées par les demandeurs à l'occasion de travaux électriques, d'éclairage public ou de génie civil des réseaux téléphoniques (matériels et réseaux),

M. le Président propose de donner plus de souplesse aux communes pour la mise en œuvre des programmes d'effacement des réseaux. Chaque commune aura le choix entre 2 options :

- une option classique, telle qu'on peut l'observer aujourd'hui, avec un plafond des aides sur une période déterminée,
- une option nouvelle permettant un déplafonnement avec, de ce fait, un taux d'aide inférieur à celui de la 1ère option.

Concernant l'éclairage public, l'objectif des modifications proposées est de simplifier le financement et de l'adapter aux besoins issus des diagnostics.

Ces nouvelles modalités seront appliquées pour tout dossier instruit après le 1er janvier 2012.

En matière d'effacement des réseaux, elles nécessiteront un engagement de la commune sur l'une ou l'autre des options à l'occasion du 1er dossier engagé en 2012, dans le cadre d'une convention bipartite passée avec le SYDELA.

Le comité décide, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- De modifier les modalités de calcul des contributions versées par les demandeurs à l'occasion de travaux électriques, d'éclairage public ou de génie civil des réseaux téléphoniques (matériels et réseaux)

Le tableau joint en annexe reprend l'ensemble des modalités de participation financière des demandeurs de travaux. Il annule et remplace les précédents.



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1